



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

Arrêté 211/2024

**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT A TOUS VEHICULES
SUR DEUX EMPLACEMENTS SITUÉS FACE AU 3 PLACE DE LA MAIRIE
LE THEIL-SUR-HUISNE 61260 VAL AU PERCHE
DU 11 AU 16 NOVEMBRE 2024 DE 8H A 18H**

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,
- . **VU** la demande en date du 22/07/2024 formulée par M. Louissaint Victor, entreprise ENSIO Clamart TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le stationnement d'un véhicule pour effectuer des travaux d'ouverture d'une chambre telecom, de pose de boîtier et de soudures, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur deux emplacements situés face au 3 Place de la Mairie, dans la Commune déléguée du Theil-sur-Huisne à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1er - Le stationnement des véhicules sera interdit sur deux emplacements situés face au 3 Place de la mairie, commune déléguée du Theil-sur-Huisne, du 11 au 16 novembre 2024 entre 8h et 18h, en raison de travaux d'ouverture d'une chambre telecom, de pose de boîtier et de soudures.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise ENSIO Clamart.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 19 août 2024

Sébastien THIROUARD,
Maire

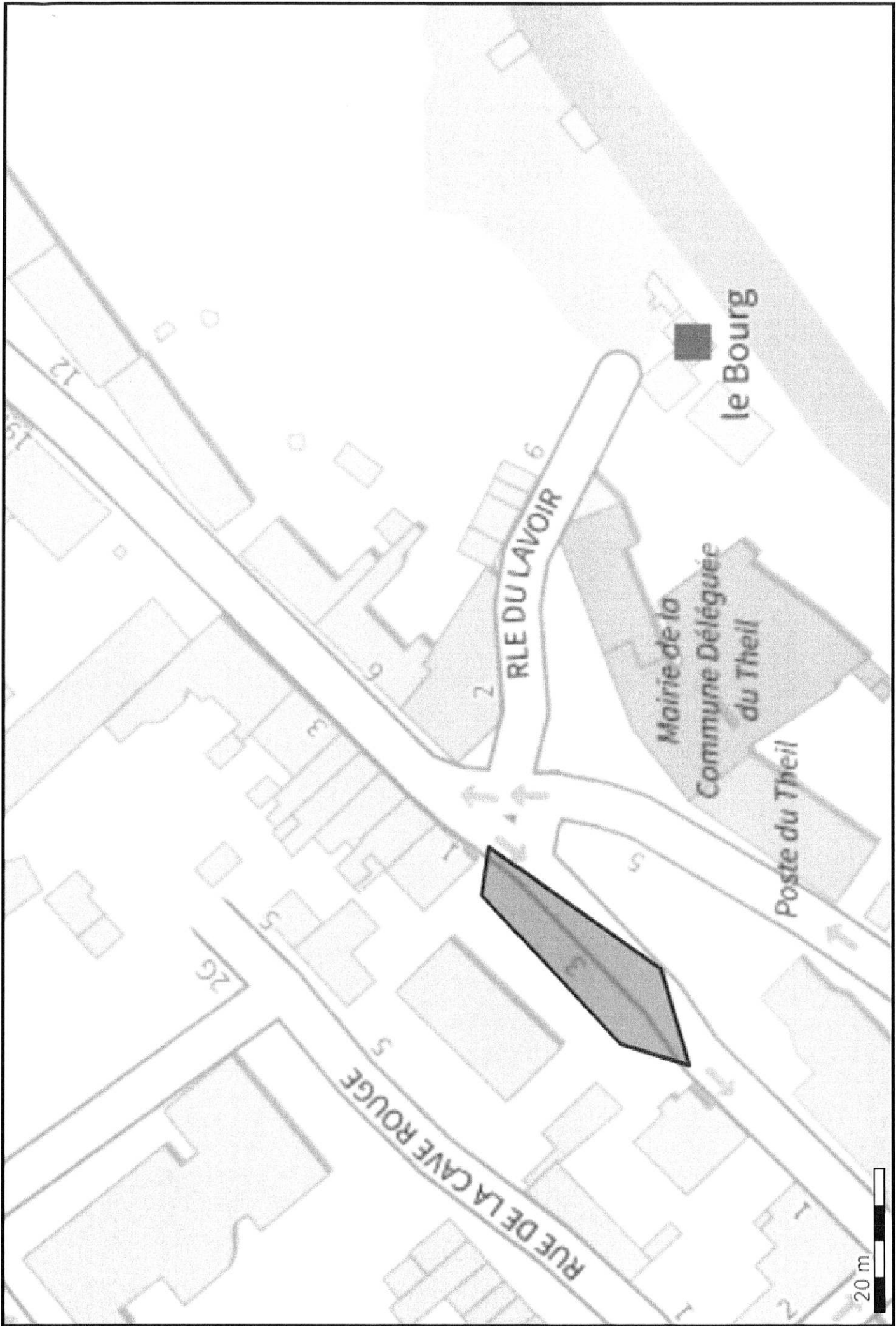


Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 19/08/2024



(48.264903 0.690150);(48.264912 0.690059);(48.264738 0.689779);(48.264653 0.689739);(48.264688 0.689921);(48.264903 0.690150);